

Séance du 26 mai 2026

Date de la convocation : 20 mai 2026.

**Délibération
N° D2026027**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe.

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. LEJEUNE Christophe a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard.

M. JOCTEUR MONROZIER François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Election des 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Corronsac

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Corronsac.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, des 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués titulaires proposés sont :

- Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre
- Monsieur CROUZIL Bernard

Vote à Mains levées :

15 voix Pour

0 voix Contre

0 abstentions

Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre et Monsieur CROUZIL Bernard sont élus délégués titulaires et siégeront à la commission territoriale du SDHEG de CORRON SAC.

*Ainsi délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**



**Le Secrétaire de Séance,
François JOCTEUR MONROZIER**